

Conditions générales de vente et de prestation de services

Version 2026 – applicables à tout devis émis et à toute commande passée à compter du 1er janvier 2026

1 – Identification et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (ci-après les « CGV ») sont applicables à toutes les ventes de produits, pièces et équipements (ci-après les « Produits ») et à toutes les prestations de services, notamment de gestion de projet, d'assistance technique, de suivi de chantier, d'expertise, d'installation, de maintenance et de réparation (ci-après les « Prestations »), réalisées par la société Skkøt, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 815 356 811, TVA intracommunautaire FR08815356811, dont le siège social est situé Plateforme 16, lot D3, 71 chemin Gilbert Charmasson, 13016 Marseille (ci-après « Skkøt »), au profit de tout client professionnel (ci-après le « Client »), que les Prestations portent sur un navire, une embarcation, une installation industrielle ou tout autre équipement (ci-après l'« Ouvrage »).

1.2 Conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles sont jointes ou référencées dans chaque devis, et le Client reconnaît en avoir eu connaissance avant de passer commande ; elles sont également disponibles à tout moment sur simple demande. L'acceptation du devis, la passation d'une commande, le versement d'un acompte ou l'acceptation du commencement d'exécution des Prestations emportent acceptation des présentes CGV, sans qu'aucune signature de celles-ci soit nécessaire.

1.3 Les conditions générales d'achat ou autres documents du Client ne sont opposables à Skkøt que si elle les a expressément acceptées par écrit ; leur seule réception, l'absence de protestation ou l'exécution de la commande ne valent pas acceptation. En cas de discordance entre les présentes CGV et les conditions générales du Client, les clauses incompatibles sont sans effet conformément à l'article 1119 du Code civil, et les règles légales supplétives s'appliquent alors. Les conditions particulières figurant sur le devis accepté (notamment prix, acompte, conditions de paiement, délais et étendue de la mission) prévalent sur les conditions générales de l'une ou l'autre des parties. En cas de contradiction, les documents contractuels prévalent dans l'ordre suivant : (i) les conditions particulières acceptées par écrit par les deux parties, (ii) le devis accepté, (iii) les présentes CGV.

1.4 Les présentes CGV sont exclusivement destinées aux clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité ; Skkøt ne contracte pas avec des consommateurs.

2 – Devis et formation du contrat

2.1 Sauf indication contraire, les devis de Skkøt sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Les devis établis sans examen préalable complet de l'Ouvrage, ou sur la base des seules informations transmises par le Client, constituent une estimation susceptible d'être ajustée après diagnostic.

2.2 Le contrat est formé à la réception par Skkøt du devis accepté par le Client (signature manuscrite ou électronique, courriel d'acceptation sans réserve ou bon de commande faisant référence au devis) et, le cas échéant, de l'acompte prévu. La personne qui accepte le devis est réputée disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le Client ; lorsque le Client agit pour le compte d'un propriétaire, d'un affrèteur ou d'un armateur, il est tenu solidairement avec celui-ci du paiement des sommes dues.

2.3 Toute modification de la commande demandée par le Client doit être formulée par écrit et fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant ; elle peut entraîner un ajustement du prix et des délais.

2.4 Travaux supplémentaires et imprévus : si, en cours d'exécution, Skkøt constate la nécessité de travaux non prévus au devis, elle en informe le Client et ne les réalise qu'après son accord écrit (un courriel suffit). Par exception, en cas d'urgence liée à la sécurité des personnes ou à la sauvegarde de l'Ouvrage, Skkøt est autorisée à prendre les mesures conservatoires strictement nécessaires, dont elle informe le Client dans les meilleurs délais et qui lui sont facturées au tarif en vigueur.

3 – Prix

3.1 Les prix sont exprimés en euros, hors taxes ; la TVA et les éventuelles autres taxes applicables sont facturées en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. Les Prestations réalisées en régie sont facturées au temps passé, selon les taux et modalités de décompte indiqués au devis.

3.2 Sauf mention contraire au devis, ne sont pas compris dans le prix : les frais de transport, d'emballage, de douane, d'assurance des Produits, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour toute intervention hors de la zone de Marseille et de ses environs, qui sont facturés au réel ou selon le barème indiqué au devis.

3.3 Les prix des Produits, pièces et prestations de tiers intégrés au devis reposent sur les tarifs des fournisseurs et sous-traitants en vigueur à la date du devis. En cas de hausse de ces tarifs supérieure à cinq pour cent (5 %), indépendante de la volonté de Skkøt, intervenant entre la date du devis et la passation de la commande correspondante auprès du fournisseur, Skkøt en informe le Client par écrit avec justificatifs ; le Client peut, dans un délai de huit (8) jours, accepter le nouveau prix ou annuler la seule partie de la commande concernée, sans frais. À défaut de réponse, le nouveau prix est réputé accepté. Les parties écartent l'application de l'article 1195 du Code civil, le présent article organisant entre elles le traitement des variations de prix.

4 – Acompte, facturation et paiement

4.1 Sauf stipulation contraire du devis, toute commande donne lieu au versement d'un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total TTC. Les Produits, pièces ou équipements commandés spécifiquement pour le Client peuvent être facturés en totalité à la commande. Pour les Prestations d'une durée supérieure à un (1) mois, Skkøt peut émettre des factures intermédiaires mensuelles en fonction de l'avancement.

4.2 Sauf accord contraire écrit figurant sur le devis ou la facture, les factures sont payables à réception, sans escompte, par virement bancaire ; la date de réception de la facture constitue la date d'échéance. Tout délai de paiement accordé par Skkøt ne peut excéder les plafonds fixés par l'article L. 441-10 du Code de commerce. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4.3 Facturation électronique : les factures sont émises et transmises sous forme électronique, conformément au calendrier de généralisation de la facturation électronique et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. Le Client communique à Skkøt, au plus tard lors de la commande, son numéro SIREN (ou, à défaut, son identification fiscale), son numéro de TVA intracommunautaire, son adresse de facturation, l'adresse de livraison si elle est différente, ainsi que toute information nécessaire à l'acheminement des factures. Le Client supporte les conséquences d'une information erronée ou incomplète, notamment tout retard de traitement de la facture, qui ne saurait reporter l'échéance de paiement.

4.4 Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux ne pouvant être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, notamment en cas de recours à un huissier de justice (commissaire de justice) ou à un avocat, Skkøt peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

4.5 En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, Skkøt peut, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet : (i) suspendre l'exécution de toutes les Prestations et livraisons en cours, conformément aux articles 1219 et 1220 du Code civil, les délais étant prorogés d'autant et les frais de remobilisation étant à la charge du Client ; (ii) exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues au titre de l'ensemble des commandes, y compris non échues ; (iii) subordonner toute nouvelle commande à un paiement comptant ou à la fourniture de garanties.

4.6 Le Client s'interdit toute compensation ou retenue unilatérale sur les sommes dues à Skkøt, notamment au motif d'une réclamation, sauf accord écrit préalable de Skkøt ou décision de justice exécutoire. Les paiements partiels s'imputent d'abord sur les pénalités et frais, puis sur les factures les plus anciennes.

5 – Délais d'exécution et de livraison

5.1 Les délais d'exécution et de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils dépendent notamment de la disponibilité des approvisionnements, des fournisseurs et sous-traitants, des conditions météorologiques et de mer, de l'accès à l'Ouvrage et de la disponibilité des installations portuaires ou industrielles. Ils sont prorogés de plein droit en cas de travaux supplémentaires, de retard du Client dans la fourniture des informations, accès, validations ou paiements qui lui incombent, ou de survenance d'un cas de force majeure.

5.2 Si un retard supérieur à un (1) mois par rapport au délai indicatif est exclusivement imputable à Skkøt, le Client peut, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, annuler la partie de la commande non encore exécutée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception. Skkøt restitue alors les acomptes correspondant à la partie non exécutée, déduction faite des Produits spécifiques déjà commandés et remis au Client, à l'exclusion de toute autre indemnité.

6 – Livraison, réception et réclamations

6.1 La livraison des Produits s'effectue par leur remise directe au Client ou à son représentant (notamment le capitaine ou un membre d'équipage), par leur remise au transporteur, ou par avis de mise à disposition. Les Prestations sont réputées achevées à la date de signature d'un procès-verbal de réception, d'un bon d'intervention ou d'un rapport technique, ou à défaut à la date de notification de leur achèvement par Skkøt.

6.2 Le Client ou son représentant est tenu de vérifier les Produits et Prestations lors de leur livraison ou réception. Les réserves relatives aux vices apparents, manquants ou non-conformités doivent être formulées par écrit, de façon claire et précise, avec tout justificatif utile, dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la livraison ou la notification d'achèvement. À défaut, les Produits et Prestations sont réputés acceptés sans réserve. La remise en service de l'Ouvrage, sa mise à l'eau, son appareillage ou l'utilisation des Produits vaut également réception sans réserve des éléments concernés, sauf réserves écrites préalables.

6.3 En cas de transport, le Client doit, le cas échéant, exercer ses recours contre le transporteur dans les conditions et délais de l'article L. 133-3 du Code de commerce (réserves motivées dans les trois jours suivant la réception, par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée).

6.4 Lorsque l'Ouvrage, des équipements ou des Produits ne sont pas récupérés par le Client dans un délai de quinze (15) jours suivant l'avis de mise à disposition, Skkøt peut facturer des frais de gardiennage, de stockage ou de place au tarif indiqué au devis ou, à défaut, au coût réellement supporté ; ces éléments demeurent alors aux risques du Client.

7 – Obligations du Client

7.1 Le Client collabore de bonne foi à l'exécution du contrat. Il s'engage notamment à : (i) fournir à Skkøt des informations, plans, documents techniques, historiques d'entretien et instructions exacts et complets ; (ii) assurer à Skkøt et à ses intervenants un accès sûr et libre à l'Ouvrage aux dates convenues ; (iii) obtenir les autorisations nécessaires (autorités portuaires, administration, pavillon, société de classification, propriétaire, gestionnaire de site) sauf si leur obtention est expressément confiée à Skkøt ; (iv) informer Skkøt de tout risque particulier connu (amiante, matières dangereuses, défauts connus, contraintes de sécurité du site) ; (v) retirer de l'Ouvrage les biens personnels et objets de valeur.

7.2 Le Client conserve la garde de l'Ouvrage pendant toute la durée des Prestations, sauf stipulation contraire expresse. Il maintient pendant cette durée une assurance couvrant l'Ouvrage (notamment corps et machines pour un navire) ainsi que sa responsabilité civile, et fait son affaire de l'information de ses assureurs.

7.3 Les pièces, matériels ou consommables fournis par le Client, ainsi que le réemploi d'équipements existants à sa demande, sont mis en œuvre à ses seuls risques et n'ouvrent droit à aucune garantie de la part de Skkøt.

7.4 Skkøt ne saurait être tenue responsable des conséquences d'informations inexactes ou incomplètes, d'instructions du Client ou de son représentant, ou de choix techniques imposés par le Client contre son avis écrit.

8 – Gestion de projet, sous-traitance et intervenants tiers

8.1 Skkøt peut confier tout ou partie des Prestations à des sous-traitants de son choix, dont elle répond vis-à-vis du Client dans les limites des présentes CGV.

8.2 Lorsque Skkøt intervient en qualité de gestionnaire de projet, de conseil, d'assistant ou de coordinateur, sans être elle-même chargée de l'exécution des travaux, elle est tenue d'une obligation de moyens au titre de sa seule mission. Elle n'assume aucune responsabilité au titre des travaux, fournitures ou prestations réalisés par des entreprises, chantiers, fabricants ou prestataires contractant directement avec le Client, ni au titre de leurs retards, défaillances ou insolvabilité. Skkøt n'est réputée intervenir en qualité de maître d'œuvre que si cette qualité lui est expressément confiée au devis.

9 – Transfert des risques et réserve de propriété

9.1 Les risques de perte, de vol ou de détérioration des Produits sont transférés au Client dès leur livraison ou leur mise à disposition au sens de l'article 6.1, ou dès leur remise au premier transporteur.

9.2 **CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil et L. 624-16 du Code de commerce, Skkøt conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires. Le Client s'interdit de les donner en gage ou de les céder à titre de garantie. En cas de défaut de paiement, Skkøt peut revendiquer les Produits, y compris lorsqu'ils ont été installés sur l'Ouvrage dès lors qu'ils peuvent en être séparés sans dommage, les frais de dépose et de récupération étant à la charge du Client. Le Client assure les Produits pour le compte de Skkøt jusqu'à leur complet paiement.

10 – Droit de rétention

Jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre des Prestations et Produits relatifs à un Ouvrage, Skkøt peut exercer, conformément à l'article 2286 du Code civil, un droit de rétention sur cet Ouvrage, les équipements, pièces et documents qui lui ont été confiés ou qui se trouvent en sa possession, sans préjudice de son droit de solliciter toute mesure conservatoire, notamment la saisie conservatoire du navire concerné dans les conditions prévues par la loi et les conventions internationales applicables. Les frais de gardiennage, de stockage et de place exposés pendant la rétention sont à la charge du Client.

11 – Garanties

11.1 Skkøt garantit la conformité des Prestations à la commande et leur exécution selon les règles de l'art et les standards professionnels en vigueur. Sauf stipulation contraire du devis, cette garantie est d'une durée de six (6) mois à compter de la réception des Prestations.

11.2 Les Produits neufs bénéficient de la garantie consentie par leur fabricant, dans les conditions et pour la durée définies par celui-ci, que Skkøt transmet au Client ; Skkøt assiste le Client dans la mise en œuvre de cette garantie. Sauf stipulation contraire, cette garantie ne couvre pas les frais de dépose, de repose, de transport et de déplacement.

11.3 Sont exclus de toute garantie les défauts et dommages résultant : de l'usure normale ; d'une utilisation non conforme à la destination de l'Ouvrage ou des Produits ou aux préconisations du fabricant ; d'un défaut d'entretien ou d'hivernage ; d'une intervention du Client ou d'un tiers non autorisée par Skkøt ; de pièces, matériels ou consommables fournis par le Client ou réemployés à sa demande ; de conditions d'exploitation, climatiques ou de mer anormales ; d'un accident ou d'un cas de force majeure.

11.4 Pour bénéficier de la garantie, le Client doit, sous peine de déchéance, notifier le défaut à Skkøt par écrit, avec tout justificatif utile, dans un délai d'un (1) mois à compter de sa découverte et avant l'expiration de la période de garantie, et permettre à Skkøt de constater le défaut. Skkøt procède alors, à son choix, à la reprise, à la réparation ou au remplacement de l'élément défectueux, ou au remboursement de la part du prix correspondante. Ces interventions ne prolongent pas la durée de la garantie. Les frais de déplacement hors de la zone de Marseille et de ses environs restent à la charge du Client, sauf stipulation contraire du devis.

11.5 Avant de mettre en œuvre les facultés prévues aux articles 1222 (exécution par un tiers aux frais de Skkøt) et 1223 (réduction du prix) du Code civil, le Client doit mettre Skkøt en demeure de remédier à l'inexécution et lui laisser un délai raisonnable, qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours sauf urgence, pour y procéder.

11.6 Dans les rapports entre professionnels et dans toute la mesure permise par la loi, les garanties prévues au présent article sont exclusives de toute autre garantie, expresse ou implicite.

12 – Responsabilité

12.1 Sauf stipulation expresse contraire du devis, Skkøt est tenue d'une obligation de moyens.

12.2 Skkøt ne peut être tenue responsable que des dommages directs et prévisibles résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de ses obligations. Sont exclus, quel qu'en soit le fondement juridique, les dommages indirects ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation, de production, de chiffre d'affaires, de marge, de charte ou de location, l'immobilisation de l'Ouvrage, les frais de port, de place, d'équipage ou de remorquage, la perte de chance, l'atteinte à l'image, ainsi que les réclamations de tiers.

12.3 La responsabilité totale de Skkøt, toutes causes confondues, au titre d'une commande et de ses suites, est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de cette commande, et en toute hypothèse aux plafonds de la police d'assurance responsabilité civile professionnelle de Skkøt, dont une attestation est communiquée au Client sur simple demande.

12.4 Les limitations et exclusions prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive de Skkøt, de dommages corporels, ni dans les cas où la loi interdit de telles limitations.

12.5 Le Client renonce, et s'engage à faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre Skkøt et ses assureurs au-delà des limites prévues au présent article, sous réserve des exceptions de l'article 12.4.

12.6 Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action du Client à l'encontre de Skkøt au titre d'une commande doit être engagée dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

13 – Force majeure

13.1 Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme tels, dès lors qu'ils en présentent les caractères : les conditions météorologiques ou de mer empêchant l'intervention en sécurité, les catastrophes naturelles, incendies et inondations, épidémies, guerres, émeutes, actes de terrorisme, cyberattaques, grèves externes à Skkøt, décisions des autorités, ainsi que la rupture d'approvisionnement d'un fabricant ou d'un fournisseur résultant elle-même d'un tel événement.

13.2 La partie qui invoque la force majeure en informe l'autre sans délai. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque partie peut résilier la commande par écrit, sans indemnité ; le Client reste alors redevable du prix des Prestations exécutées et des Produits livrés ou spécifiquement commandés.

14 – Annulation et résiliation

14.1 Annulation par le Client : toute annulation totale ou partielle d'une commande par le Client, hors les cas prévus aux articles 3.3, 5.2 et 13.2, doit être notifiée par écrit. Le Client est alors redevable : (i) du prix des Prestations déjà exécutées ; (ii) du prix des Produits livrés et des Produits spécifiquement commandés pour lui qui ne peuvent être annulés ou retournés au fournisseur sans frais, ou des frais d'annulation ou de retour facturés par ce dernier ; (iii) des frais engagés par Skkøt (mobilisation, déplacements, réservation de moyens) ; (iv) d'une indemnité égale à dix pour cent (10 %) du montant hors taxes de la partie non exécutée de la commande, au titre de l'immobilisation des moyens de Skkøt. L'acompte versé s'impute sur ces sommes, le solde éventuel étant restitué au Client.

14.2 Clause résolutoire : en cas de défaut de paiement ou de manquement grave du Client à ses obligations, Skkøt peut, conformément à l'article 1225 du Code civil, résilier de plein droit la commande concernée, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet mentionnant expressément la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Les sommes dues au titre des Prestations exécutées et des Produits livrés ou spécifiquement commandés restent immédiatement exigibles, et Skkøt peut solliciter, y compris en référé, la restitution des Produits impayés.

14.3 Réciproquement, en cas de manquement grave de Skkøt à ses obligations non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant une mise en demeure, le Client peut résilier la commande concernée, sous réserve du paiement des Prestations exécutées conformément à la commande.

15 – Propriété intellectuelle et confidentialité

15.1 Les plans, schémas, notes de calcul, cahiers des charges, rapports, méthodes, logiciels et autres documents élaborés par Skkøt demeurent sa propriété exclusive. Sous réserve du paiement intégral du prix, Skkøt concède au Client un droit d'utilisation non exclusif de ces documents, pour ses besoins internes et pour le seul Ouvrage concerné. Toute communication à des tiers autres que ceux intervenant sur l'Ouvrage, toute reproduction ou toute exploitation commerciale est interdite sans l'accord écrit préalable de Skkøt.

15.2 Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations techniques, commerciales et financières de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, pendant sa durée et trois (3) ans après son terme, sauf information publique ou communication exigée par la loi ou une autorité.

15.3 Sauf opposition écrite du Client, Skkøt peut mentionner le nom du Client ou de l'Ouvrage à titre de référence commerciale, sans divulguer d'information confidentielle. La diffusion de photographies de l'Ouvrage est soumise à l'accord préalable du Client.

16 – Données personnelles

Skkøt traite les données personnelles de ses Clients et de leurs interlocuteurs (identité, coordonnées, données de facturation) aux fins de gestion des devis, commandes, facturation, recouvrement et relation commerciale, sur le fondement de l'exécution du contrat, de ses obligations légales et de son intérêt légitime, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale puis pendant les durées de prescription et de conservation légales (notamment dix (10) ans pour les pièces comptables). Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, qu'elles peuvent exercer à l'adresse contact@skkot.com, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

17 – Dispositions générales

17.1 Le fait pour Skkøt de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des stipulations des présentes CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

17.2 Si l'une des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou réputée non écrite, les autres stipulations conserveraient leur plein effet, et les parties lui substitueraient une stipulation valable d'effet aussi proche que possible.

17.3 Les échanges par courriel valent écrit entre les parties pour l'acceptation des devis, des travaux supplémentaires et les notifications courantes. Les mises en demeure peuvent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception.

17.4 Les présentes CGV sont rédigées en français et en anglais. En cas de divergence d'interprétation, la version française prévaut.

17.5 Skkøt peut modifier les présentes CGV à tout moment ; la version applicable est celle en vigueur à la date du devis accepté.

18 – Loi applicable

Les présentes CGV et l'ensemble des contrats auxquels elles s'appliquent sont régis par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 avril 1980).

19 – Règlement des litiges et compétence

19.1 Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par la partie la plus diligente. Cette démarche ne fait pas obstacle aux procédures d'injonction de payer, de référé ou aux mesures conservatoires.

19.2 À défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux présentes CGV, aux devis, commandes, contrats et à leurs suites sera de la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Marseille ou de toute juridiction qui lui serait substituée (à défaut, le Tribunal de commerce de Marseille), y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.